



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

# **DIRECCTE Île-de-France**

## **NOTE DE CADRAGE**

### **Développement de l'emploi Des TPE/PME en Île-de-France**

**2018**

## Note de cadrage

Année 2018

### DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

#### Éléments de contexte

L'Île-de-France représente 30% du PIB, 40% de la R&D (1ère région européenne) et près de 60% des décisions d'investissement étrangers en France. La région capitale tient les toutes premières places en Europe en termes de start-ups et d'innovation (incubateurs, potentiel de brevets, etc.) et concentre naturellement de nombreux sièges sociaux. Elle compte plus de 900 000 entreprises et 6 millions d'emplois.

Elle reste cependant également caractérisée par un certain nombre de fragilités : un contraste entre des filières industrielles d'excellence et des secteurs en recul, une forte dualité entre les grandes entreprises et les PME/TPE, d'importantes inégalités territoriales et des écarts significatifs dans les taux de chômage.

Ainsi, les grands projets tels que le Grand Paris, dont les travaux ont concrètement commencé, Paris-Saclay, le Grand Roissy et les JO de 2024, représentent donc des opportunités historiques pour l'attractivité et la croissance de la région, qui doivent se concrétiser en termes de création d'emplois.

De même, les bassins d'emploi, dont les contours ont été tracés par l'État et le Conseil Régional dans le cadre de la feuille de route État /Région/Pôle emploi signée le 14 avril 2016, sont des territoires structurants qui permettront d'appuyer les acteurs au plus près des territoires.

Dans ce contexte, l'accompagnement des TPE/PME, qui constituent un vivier de développement de l'emploi de qualité et de proximité au bénéfice des franciliens y compris les plus fragiles, est un enjeu crucial. Il s'agit donc d'une priorité forte de la DIRECCTE qui doit permettre d'aboutir à un élargissement de l'offre de services d'appui RH à destination des TPE/PME, mais également à accompagner la structuration RH des filières prioritaires franciliennes en mutation, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Cette note a pour but de fixer le cadre des actions prioritaires que la Direccte serait amenée à financer pour le développement de l'emploi et des TPE/PME en Île-de-France,

# 1. Les Entreprises/territoires/secteurs d'activité cibles

Les actions développées seront orientées à destination des trois types de bénéficiaires finaux ou territoires suivants :

## 2.1 Les entreprises et les salariés

### 2.1.1 Entreprises cibles

Les actions doivent en particulier cibler un ensemble de TPE ou de PME (y compris les entreprises de l'économie sociale et solidaire), au sens de la définition européenne. Ces dernières emploient moins de 250 personnes ; n'appartiennent pas à un groupe et leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros. Toutefois, des entreprises ne répondant pas à ces critères peuvent intégrer un projet sous réserve de préserver le ciblage prioritaire du dispositif. Des entreprises de taille supérieure pourront donc être associées aux projets dès lors que leur position est de nature à favoriser le montage et le pilotage du programme d'action collective. Suivant la nature du projet, le montant de l'aide accordé pourra être proportionné au nombre de TPE ou de PME qui en bénéficient.

### 2.1.2 Salariés prioritaires

Les actions visant les salariés de bas niveaux de qualification (niveaux V et infra ou relevant des catégories socio professionnelles ouvriers qualifiés ou non qualifiés ou employés), les salariés âgés de plus de 45 ans, les travailleurs handicapés, ceux dont l'emploi est menacé ou qui ont un projet construit d'évolution professionnelle visant à détenir une qualification plus élevée ainsi que les travailleurs précaires (CDD, intérim) seront privilégiées.

## 2.2 Les territoires et secteurs d'activité

### 2.2.1 Territoire de référence

Sont identifiés comme territoires de référence les bassins d'emploi mis en place conjointement par l'État et le Conseil Régional, dont les territoires de projet (Paris-Saclay-Versailles, Marne-la-Vallée, Porte Sud du Grand Paris, Grand Roissy etc.).

### 2.2.2 Secteurs d'activité

Sont identifiés comme secteurs d'activité présentant de forts enjeux, notamment :

- les secteurs correspondant aux quatre priorités de la feuille de route partagée État/ Région : filières industrielles, en particulier automobile et aéronautique-mécanique, numérique, éco activités et tourisme ;
- le BTP pour des actions contribuant à la mise en œuvre de la convention cadre Grand Paris Emploi ;
- le secteur de la logistique et du transport notamment dans son développement nécessaire au sud de l'Île-de-France ;
- enfin, les secteurs de la santé dont la recherche et le développement en matière d'information génétique et cellulaire, du médico-social et des services à personnes, secteurs clés en l'Île-de-France, seront, également accompagnés.

## 2. Axes d'intervention

Ils sont de deux ordres :

- **Service d'appui RH des TPE/PME**
- **Soutien aux filières prioritaires franciliennes en mutation, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels des salariés.**

### Axe 1 - Service d'appui RH des TPE/PME, dans les 24 bassins d'emploi

#### 3.1.1 Cadre général

Conformément à la feuille de route du 14 avril 2016, l'État et le Conseil régional, auxquels se joint la Caisse des dépôts et consignations, partagent l'ambition de développer la croissance des TPE-PME et de leurs emplois dans les 24 bassins d'emploi franciliens.

Dans ce cadre, l'objectif est de mettre en place **des services accessibles et adaptés** aux entreprises, dont celles de l'économie sociale et solidaire (ESS), comprenant la gestion des ressources humaines et le développement économique.

Cette offre de services de premier niveau, complète et multidimensionnelle sera mise en place dans tous les territoires, au plus près des entreprises bénéficiaires.

#### 3.1.2 Missions des Services d'appui RH (SARH)

Depuis 2016, l'État anime les différents acteurs de l'offre RH afin de rendre plus visible et lisible les offres de services existantes sur les territoires.

Afin de compléter cette offre de service, la DIRECCTE IDF a souhaité développer une offre de service RH de premier niveau, de proximité, à destination des TPE/PME.

Sur chaque bassin, ces services d'appui RH territoriaux ont pour mission d'apporter un conseil de premier niveau aux dirigeants d'entreprises de TPE-PME (moins de 50 salariés), sur l'ensemble des questions liées à la gestion de leur personnel :

- recrutement ;
- formation ;
- gestion au quotidien des salariés ;
- gestion des conséquences des évolutions de l'activité (passage de seuils) ;
- GPEC.

Les services offerts devront être présentés de façon précise et opérationnelle, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre tant au plan matériel (lieu d'accueil, formes d'accueil, appui dématérialisé...), qu'humain (ETP affectés/objectif d'accompagnement, compétences mobilisées...) ainsi qu'en termes de méthode déployée (individuelle, collective, e-learning).

Ces services généralistes de premier niveau permettront de diagnostiquer le besoin de l'employeur sur l'ensemble des champs, de formuler des recommandations de prescriptions, d'assurer le suivi de leur mise en œuvre et en tant que de besoin, d'orienter vers les partenaires compétents.

## **Axe 2- Le soutien aux filières prioritaires franciliennes en mutation, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels des salariés**

En cohérence avec la stratégie régionale de l'emploi francilienne 2015-2017 et la feuille de route partagée État/Région, la DIRECCTE souhaite soutenir le développement et la restructuration des filières franciliennes stratégiques.

### **3.2.1 Les filières prioritaires :**

- les filières industrielles, en particulier automobile et aéronautique, 2 secteurs majeurs en Île-de-France, et notamment l'accompagnement des sous-traitants/fournisseurs de ces secteurs d'activité ;
- le numérique, tant dans son cœur de métier, que dans les secteurs d'activité impactés par le numérique,
- les éco-activités, et plus généralement l'impact de la transition écologique sur les secteurs d'activités traditionnels ;
- le tourisme, et l'ensemble des activités permettant à l'activité touristique de se développer ;
- le BTP pour des actions contribuant à la mise en œuvre de la convention cadre Grand Paris Emploi ;
- le secteur de la logistique et du transport notamment dans son développement nécessaire au sud de l'Île-de-France ;
- enfin, les secteurs de la santé dont la recherche et le développement en matière d'information génétique et cellulaire, du médico-social et des services à personnes, secteurs clés en IDF, seront, également accompagnés.

### **3.2.2 Les actions privilégiées :**

- les actions d'ingénierie pour favoriser le développement des compétences, ou l'adaptation des compétences des salariés dans les secteurs en difficulté, ou encore l'élargissement des compétences dans le cadre d'une diversification d'activité ou d'un repositionnement de l'entreprise relevant d'un secteur en difficulté ;
- les actions d'ingénierie visant à consolider les compétences des salariés dans les secteurs d'activité en développement ;
- les actions expérimentales de formation permettant de sécuriser les parcours professionnels des salariés de ces filières en mutation ;
- les actions de professionnalisation des dirigeants de TPE/PME, à la fonction RH ;
- les actions visant à développer l'emploi partagé sur une filière ou un secteur d'activité, ou actions facilitant les mobilités interentreprises ;
- les actions visant la prévention « santé et sécurité au travail » ;
- les études, et les contrats d'étude prospectifs permettant aux acteurs d'une filière, dans le cadre d'un dialogue social, de préciser les besoins en emplois et compétences d'un ou plusieurs secteurs d'activité, ou d'un territoire.

Ces actions sont nécessairement collectives et ciblées sur les TPE/PME, incluant celles de l'ESS, dans un cadre de partenariat au niveau d'un territoire et/ou d'un secteur d'activité. Elles devront s'appuyer sur les partenaires sociaux des secteurs d'activité visés, et mobiliser les représentants des fédérations professionnelles. Les actions inter-OPCA sont, par ailleurs, encouragées.

### 3. Dépôt de projets

Les porteurs de projets potentiels sont invités à s'adresser, avant le 12 février 2018, selon les territoires concernés, aux représentants de la DIRECCTE afin de présenter leurs projets :

- **UD75 : [idf-ut75.pole3e@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.pole3e@direccte.gouv.fr)**
- **UD77 : [caroline.houdot@direccte.gouv.fr](mailto:caroline.houdot@direccte.gouv.fr)**
- **UD78 : [idf-ut78.mutation-economique@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut78.mutation-economique@direccte.gouv.fr)**
- **UD91 : [idf-ud91.direction@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ud91.direction@direccte.gouv.fr)**
- **UD92 : [Idf-ud92.pole3e@direccte.gouv.fr](mailto:Idf-ud92.pole3e@direccte.gouv.fr)**
- **UD93 : [mohammed.chekrouni@direccte.gouv.fr](mailto:mohammed.chekrouni@direccte.gouv.fr)**
- **UD94 : [peggy.trony@direccte.gouv.fr](mailto:peggy.trony@direccte.gouv.fr)**
- **UD95 : [annie.baclet@direccte.gouv.fr](mailto:annie.baclet@direccte.gouv.fr)**
- **UR : [idf.dpe@direccte.gouv.fr](mailto:idf.dpe@direccte.gouv.fr)**